



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_047

Portant acceptation d'un don

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant le souhait de M. Frédéric CORNAND de faire don d'un rétroprojecteur X4 tech à la commune de Viry :

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de ce matériel ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'accepter le don d'un rétroprojecteur X4 tech par M. Frédéric CORNAND.

Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 24/10/2025
- Publication le 03/11/2025
- Notification le 03/11/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 17/10/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 23/10/2025